



## Séance du 03 décembre 2024 à 18h30 Procès- verbal

Date d'approbation : 03 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Président de la séance : Christian BARON, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Christian BARON, Sébastien RAUDIER, Philippe DEVAULT, Jean-Marc VERRHIEST, Francis DAILLY, Marie-Christine BREJAUD, Steven OTTAN, Christophe MOULIN, Sabine CHARBONNIER, Agathe JOFFRE, Nadine DELANNE,

Absents excusés : Claude BRIGAUD a donné procuration à Sébastien RAUDIER ; Sandra HOGUILLARD a donné procuration à Steven OTTAN

Secrétaire de séance : Sabine CHARBONNIER

### Quorum

Le quorum est établi comme suit :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 12

Approbation à l'unanimité de la séance du 07 novembre 2024.

### Ordre du jour

N° DÉLIBÉRATIONS	OBJET
2024-44	Environnement Validation de l'avis du Comité régional de l'énergie sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR)
2024-45	Finances Subvention exceptionnelle au Tennis Club de Diors
2024-46	Finances Changement des menuiseries logement 8/3 rue des Tilleuls
2024-47	Finances Vente de la tondeuse Ferrari
2024-48	Finances Choix de financement pour l'acquisition d'une nouvelle tondeuse
2024-49	Finances Plantations rue des Châtaigniers : devis
2024-50	Finances Plantations City stade : devis

Monsieur le maire demande d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

1. Modification pour erreur matérielle de la délibération 2024-43 : Projet de club house :

- Considérant que la délibération relative à ce projet ayant été transmise au contrôle de légalité le 13 novembre 2024 et ainsi rendue exécutoire,
- Considérant une remarque du 14 novembre 2024 sur une erreur de terme utilisé dans la rédaction du procès-verbal
- Monsieur le maire propose de remplacer cette délibération par la numéro 2024-43 bis et remplacer la phrase « *Compte tenu de ce dernier élément, Monsieur le maire propose l'arrêt du projet de création du club house et ainsi la dissolution du groupe de travail dédié* » par « *Compte tenu de ce dernier élément, Monsieur le maire **annonce** à l'assemblée **l'ajournement** du projet du club house et **par conséquent, la dissolution du groupe de travail dédié.*** »

2. Délibération n°2024-51 – Finances : Tarif de la salle des associations : 1 jour en semaine

Cette demande est acceptée.

Monsieur Sébastien RAUDIER demande, dans un souci de cohérence dans la prise de décision, s'il est possible d'inverser la numérotation des délibérations n°2024-47 et 2024-48. Le conseil municipal approuve.

L'ordre du jour s'en trouve ainsi modifié :

N° DÉLIBÉRATIONS	OBJET
2024-43 bis	Finances Projet de club house : modification pour erreur matérielle
2024-44	Environnement Validation de l'avis du Comité régional de l'énergie sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR)
2024-45	Finances Subvention exceptionnelle au Tennis Club de Diors
2024-46	Finances Changement des menuiseries logement 8/3 rue des Tilleuls
2024-47	Finances Choix de financement pour l'acquisition d'une nouvelle tondeuse
2024-48	Finances Vente de la tondeuse Ferrari
2024-49	Finances Plantations rue des Châtaigniers : devis
2024-50	Finances Plantations city stade : devis
2024-51	Finances Tarif de la salle des associations : 1 journée en semaine

**Délibération 2024-43 bis – Finances**

Projet de club house : modification pour erreur matérielle

Monsieur le maire explique qu'une erreur matérielle a été relevée dans la délibération n° 2024-43 du 7 novembre 2024 portant sur le projet d'un club house.

**Considérant** que la délibération relative à ce projet ayant été transmise au contrôle de légalité le 13 novembre 2024 et ainsi rendue exécutoire,

**Considérant** une remarque du 14 novembre 2024 sur une erreur de terme utilisé dans la rédaction du procès-verbal

Monsieur le maire propose de remplacer cette délibération par la présente et remplacer la phrase « *Compte tenu de ce dernier élément, Monsieur le maire propose l'arrêt du projet de création du club house et ainsi la dissolution du groupe de travail dédié* » par « *Compte tenu de ce dernier élément, Monsieur le maire **annonce** à l'assemblée **l'ajournement** du projet du club house et **par conséquent, la dissolution du groupe de travail dédié.*** »

Le conseil municipal prend note de cette correction.

#### **Délibération 2024-44 – Environnement**

Validation de l'avis du Comité régional de l'Energie sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR)

La loi du 10 mars 2023 relative à la production des énergies renouvelables (dite APER) a demandé aux communes de définir, après concertation avec les habitants, des zones d'accélération (ZA EnR) pour chaque catégorie de source et de types d'installation de production d'énergies renouvelables.

A l'issue de cette procédure, les ZA EnR identifiées par délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2024 ont été transmises au référent préfectoral, puis actées par arrêté préfectoral du 26 juillet 2024, afin que la cartographie départementale des ZA EnR proposées par l'ensemble des communes puisse être soumise au Comité Régional de l'Energie (CRE).

L'avis émis le 23 septembre dernier par le CRE et publié le 3 octobre 2024 est annexé pour information à la présente délibération.

La commune dispose d'un délai légal de deux mois pour rendre un avis conforme sur cet avis à compter du 25 octobre 2024, date de notification par les services de l'Etat de la cartographie détaillée des ZA EnR retenues.

Le référent préfectoral de la région arrêtera la cartographie départementale des ZA EnR, après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des communes.

La faculté de déterminer des zones d'exclusion au sein des documents d'urbanisme ne sera toutefois possible que lorsque le CRE se sera prononcé sur la suffisance des zones d'accélération identifiées pour l'atteinte des objectifs régionaux découlant de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui ne sont pas encore connus à l'heure actuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie relatif à la définition des zones d'accélération de production des énergies renouvelables par les communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2024-128 du 24 juillet 2024 actant la cartographie départementale des zones d'accélération et permettant la saisine du Comité Régional de l'Energie,

Vu l'avis émis par le Comité Régional de l'Energie réuni le 23 septembre 2024 et publié le 3 octobre 2024,

Vu l'absence de demande de correction d'erreurs manifestes formulée par le référent préfectoral au regard de l'avis du Comité Régional de l'Energie,

Considérant que les ZA EnR validées par la commune n'ont pas été contestées dans le cadre de l'avis émis par le Comité Régional de l'Energie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis réputé conforme sur les zones d'accélération de production des énergies renouvelables identifiées sur le territoire communal, soumises à l'avis du Comité Régional de l'énergie et n'ayant pas fait l'objet de demandes de corrections à ce titre.

#### **Délibération 2024-45 - Finances**

Subvention exceptionnelle au Tennis Club de Diors

Monsieur le maire explique que le Tennis Club de Diors demande une subvention exceptionnelle de 1000€ pour divers travaux d'aménagement dans leur club house. Le coût total est de 2 822.94€. Ils ont perçu une subvention de la Fédération d'un montant de 1284€. Un reste à charge de 1538€ est constaté.

**Vu** la commission Finances du 04 novembre 2024

**Vu** la demande formulée par le Tennis Club de Diors en date du 10 octobre 2024 et la justification des dépenses engagées par la production des factures,

Le conseil municipal, à 3 voix POUR / 0 voix CONTRE / 10 ABSTENTIONS

Christian BARON	POUR
Sébastien RAUDIER	POUR
Claude BRIGAUD (procuration à S. RAUDIER)	ABSTENTION
Philippe DEVAULT	ABSTENTION
Jean-Marc VERRHIEST	ABSTENTION
Marie-Christine BREJAUD	POUR
Francis DAILLY	ABSTENTION
Sabine CHARBONNIER	ABSTENTION
Steven OTTAN	ABSTENTION
Sandra HOGUILLARD (procuration à St. OTTAN)	ABSTENTION
Christophe MOULIN	ABSTENTION
Nadine DELANNE	ABSTENTION
Agathe JOFFRE	ABSTENTION

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€, au Tennis Club de Diors, pour l'achat de divers équipements et matériaux pour l'aménagement du club house.

#### **Délibération 2024-46 - Finances**

Changement des menuiseries logement 8/3 rue des Tilleuls

Considérant la délibération n°2024-11 portant ajournement des travaux de menuiseries pour l'école et le logement communal,

**Vu** la commission Travaux – aménagements – espaces verts du 20 novembre 2024,

Considérant les 2 devis reçus dont le montant TTC s'élève à :

- \* 4 323.12€ pour l'entreprise A la belle fenêtre et
- \* 3 232.41€ pour l'entreprise 2B Fermetures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise 2B fermetures et autorise le maire à signer le devis.

#### **Délibération 2024- 47– Finances**

Choix de financement pour l'acquisition d'une nouvelle tondeuse

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de remplacer la tondeuse Ferrari en raison notamment de pannes répétitives et de difficultés à trouver les pièces de rechange. Ce point a été évoqué en commission finances du 04 novembre 2024.

Deux solutions sont proposées à ce remplacement : l'acquisition d'un nouveau matériel ou le crédit-bail sur une durée de 5 ans. Echéances trimestrielles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- \* **Décide** d'ajourner la décision relative au remplacement d'un nouveau matériel.
- \* **Décide** de procéder à la réparation et **autorise** le maire à démarcher 2 entreprises pour chiffrer le montant des réparations.

#### **Délibération 2024-48 – Finances**

Vente de la tondeuse Ferrari

Monsieur le maire explique qu'un particulier souhaite acquérir la tondeuse Ferrari – immatriculée DS-113-PY – pour la somme de 3 000€.

Ce point a été vu en commission finances du 04 novembre 2024.

**Vu** la délibération n°2024-47 du 03 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'ajourner la décision relative à la vente de la tondeuse FERRARI immatriculée DS-113-PY.

#### **Délibération 2024-49 – Finances**

Plantations rue des Châtaigniers : devis

Monsieur le maire explique que les travaux rue des Châtaigniers sont terminés (voirie et arrachage des haies). Il convient à présent de retenir les devis pour les plantations et le décor.

Les offres reçues s'élèvent à :

### PLANTATIONS

Val Paysages	2 244.96€
SARL Les Plantes du Berry	3 133.57€
Villaverde	2 827.31€
Jardinerie Denormandie	2 331.62€

### PAILLAGE / DECORATION

Babee Jardin	3 161.70€
Caahmro	145.60€ (uniquement agrafes et géotextile)
Val Paysages	3 272.76€

La mise en œuvre sera assurée par les agents municipaux.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de retenir l'entreprise qui fournira les plants et celle qui livrera le paillage et la décoration.

**Vu** la commission finances du 04 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise Val Paysages pour les deux lots soit :

\* Plantations : 2 244.96€

\* Paillage et Décoration : 3 272.76€

Le conseil municipal autorise le maire à signer les devis et note que ces travaux seront imputés en investissement sur le BP 2024 – compte 212.

#### Délibération 2024-50 – Finances

Plantations City stade : devis

Monsieur le maire explique que 3 entreprises avaient été consultées en début d'année pour proposer la mise en œuvre de plantations au city stade. Une seule avait fait une offre. Il s'agit de l'entreprise VAL PAYSAGES qui a actualisé son devis pour la somme de 3 640.99€ TTC pour 8 arbres au total.

**Vu** la commission finances du 04 novembre 2024.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de retenir l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix POUR 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

Christian BARON	POUR
Sébastien RAUDIER	POUR
Claude BRIGAUD (procuration à S. RAUDIER)	POUR
Philippe DEVAULT	POUR
Jean-Marc VERRHIEST	ABSTENTION
Marie-Christine BREJAUD	POUR
Francis DAILLY	POUR
Sabine CHARBONNIER	POUR
Steven OTTAN	POUR
Sandra HOGUILLARD (procuration à St. OTTAN)	POUR
Christophe MOULIN	POUR

Nadine DELANNE	POUR
Agathe JOFFRE	POUR

Décide de retenir l'entreprise VAL PAYSAGE pour un montant de 3 640.99€ TTC et note que cette dépense sera imputée à l'article 212 du budget 2024.

### Délibération 2024-51 – Finances

Tarif de la salle des associations : 1 journée en semaine

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il n'existe pas de tarif pour la location de la salle des associations, pour une journée en semaine. Il demande au conseil municipal de fixer un tarif. Pour rappel, le tarif week-end est de 180€.

Il propose également que le versement d'arrhes à hauteur 30% du tarif et une caution de 300€ soit appliqués.

Une proposition au tarif de 100€ est faite. Cependant, celle-ci paraît trop élevée. Le conseil municipal propose de fixer le tarif à 80€ la journée en semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix POUR 1 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Christian BARON	POUR
Sébastien RAUDIER	POUR
Claude BRIGAUD (procuration à S. RAUDIER)	CONTRE
Philippe DEVAULT	POUR
Jean-Marc VERRHIEST	POUR
Marie-Christine BREJAUD	POUR
Francis DAILLY	POUR
Sabine CHARBONNIER	POUR
Steven OTTAN	POUR
Sandra HOGUILLARD (procuration à St. OTTAN)	POUR
Christophe MOULIN	POUR
Nadine DELANNE	POUR
Agathe JOFFRE	POUR

Décide de fixer le tarif de la salle des associations, pour une journée en semaine à 80€.

Décide que le locataire sera redevable de la somme de 24€ soit 30% du tarif fixé, correspondant aux arrhes (encaissés et non remboursables) et devra verser une caution de 300€.

### QUESTIONS DIVERSES

\* L'arbre de Noël du FC Diors aura lieu le vendredi 20 décembre 2024. La salle sera gratuite. Un administré louera la salle des fêtes à la suite. Les deux parties seront présentes à l'état des lieux entrants du vendredi 20 décembre au matin pour constater l'état de propreté de la salle.

\* Des travaux de réparations ont été fait aux vestiaires du stade : éclairage du couloir, porte du local arbitre, révision du chauffe-eau, cuvette des toilettes.

\* CCAS :

- le repas des aînés du mercredi 4 décembre rassemblera 70 personnes, 3 élus payants (puisque non bénéficiaires) et le musicien.

- le 15/01/2025 se tiendra une conférence Gym mémoire à Montierchaume. A la suite de quoi les membres du CCAS ont décidé d'organiser 10 ateliers de gym mémoire à Diors, à compter du 03 février 2025 et jusqu'au 12 mai 2025, de 14h30 à 15h30. Une participation de 15€ pour les 14 séances sera demandée.

- le mercredi 11 décembre, le bureau de la Prévention Routière de la Préfecture viendra à Diors à 14h30 pour proposer un atelier code de la route durant l'année 2025.

- le 25 janvier 2025, un atelier bien-être, en collaboration avec l'Ancre de soi et 4 autres professionnelles, se tiendra de 10h à 17h30 au prix de 80€ la journée.

- le 16 décembre 2024, un atelier floral est organisé au prix de 30€/personne.

\* M Jean-Marc VERRHIEST quitte la séance.

\* Les vœux du maire devraient se tenir le lundi 20 janvier 2025 à 18h30, sous réserve de modification.

Séance levée à 20h50

Le Maire,



Christian BARON

Le secrétaire de séance,



Sabine CHARBONNIER